

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2022-25

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par MARRON TP dont le siège est situé au 14 rue de la Croix Vitard, 02400 BRASLES concernant les travaux d'un branchement électrique souterrain au 6 bis Grande Rue, qui se dérouleront à compter du 5 décembre 2022 et pour une durée de 30 jours.

Date prévue de début des travaux le lundi 5 décembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1er : - la circulation sur le CD 21 sera réglementée par feux tricolores de 7H30 à 16h00 pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : - Le stationnement sera interdit sur les trottoirs pendant toute la durée des travaux

Article 3 : - La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 22 novembre 2022

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

